



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 17 Décembre 2014

13 – GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

13.3. – Autorisation de contracter un prêt d'un montant de 20 000 000 d'euros pour le financement des travaux d'investissement pour les transports en commun de l'agglomération toulousaine.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre du financement des travaux inscrit au PDU, le SMTC doit faire appel pour partie à l'emprunt.

Pour financer ces investissements, le SMTC a besoin d'un emprunt complémentaire de 20 millions et a, pour cela, consulté les établissements bancaires suivants :

- Crédit Agricole
- Caisse d'Epargne
- La Banque Postale

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de la Banque Postale aux conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 20 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/03/2035

La tranche est mise en place au plus tard le 02/02/2015.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 2 février 2015
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 12 mois préfixé +0,79 %
à titre indicatif, le taux d'intérêt calculé sur la base du dernier index connu à la date du 01/12/2014 s'élève à 1,12 % l'an.
Date de constatation : EURIBOR 12 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
 Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
 La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
 Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
Préavis : 35 jours calendaires
- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, ni nouvelle délibération, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.
 Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
 Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

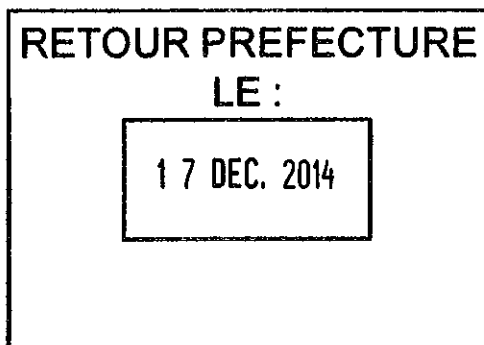
ARTICLE 1^{ER} : le Syndicat mixte des transports de l'agglomération toulousaine décide de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) destiné au financement des investissements 2014 dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

ARTICLE 4 : Le Comité autorise son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. LATTES".

Jean-Michel LATTES